



**Le Maire**

**ARRETE N° AG 2018/01 PORTANT SUR LA FERMETURE  
PROVISOIRE DE L'ACCES AU ROND-POINT AU SUD DU  
QUAI TZELEPOGLOU ET DE LA FERMETURE DU  
PARKING DE NEPTUNE POUR CAUSE DE MONTEE DES  
EAUX DU RHONE**

**Nous, Jean-Marc SERRE  
Maire de BOURG-SAINT-ANDEOL (Ardèche)**

VU la loi du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212 et 2213,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation routière modifiée,

**CONSIDERANT** qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire, suite à la montée des eaux du Rhône,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** / A compter de ce jour **le vendredi 5 janvier 2018** et pendant la durée des inondations, l'accès au rond-point situé en bas du quai Tzélépoglou donnant sur la RN 86 est interdit à la circulation et au stationnement.

**ARTICLE 3** / **Le parking de Neptune** est strictement interdit à la circulation et au stationnement à partir de ce jour, vendredi 5 janvier 2018.

**ARTICLE 4** / Les panneaux de signalisation réglementaire seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté par les services techniques.

**ARTICLE 5** / Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 6**/ Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Gardiens de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de son application.

Le présent arrêté sera publié dans les conditions habituelles.

BOURG-SAINT-ANDEOL, le 05 janvier 2018

**Le Maire,  
Jean-Marc SERRE**

